



## SOMMAIRE

	Page
Point 25 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies .....	1147

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies**

1. Le PRÉSIDENT : Ce matin, l'Assemblée générale va commencer l'examen du point 25 de l'ordre du jour intitulé : "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution parus respectivement dans les documents A/L.733 et Add.1 et 2 et A/L.737/Rev.1, ainsi que d'une lettre du représentant permanent de la Thaïlande [A/9875]. En outre, je signale que l'Ouganda s'est porté auteur du projet de résolution A/L.733 et Add.1 et 2.

2. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs qui souhaitent participer au débat sur le point 25 de l'ordre du jour soit close cet après-midi à 18 heures. Cela me paraît tout à fait indispensable pour l'organisation de nos travaux. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée décide de clore la liste des orateurs cet après-midi à 18 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

3. M. RAHAL (Algérie) : Etant le premier à intervenir dans ce débat, je ne saurais manquer de dire toute la tristesse que nous avons ressentie à l'annonce de la mort d'U Thant. La figure d'U Thant était devenue si familière dans cette maison et elle s'était tellement identifiée à l'Organisation des Nations Unies que, même après sa retraite et son départ, elle semblait toujours présente parmi nous avec son sourire si plein d'humanité portant la marque de la grandeur dans l'humilité. Je voudrais associer ma délégation au deuil ressenti par l'Assemblée ainsi qu'aux condoléances qui ont été exprimées ici à l'adresse de la famille du grand défunt, de la mission permanente de Birmanie, du peuple et du Gouvernement birmanis.

4. L'Assemblée générale reprend aujourd'hui le débat qu'elle avait ouvert à sa vingt-huitième session sur le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Or-

ganisation des Nations Unies. Ce débat, on s'en souvient, avait été ajourné<sup>1</sup> alors même qu'il touchait à sa fin et que l'Assemblée devait se prononcer sur le projet de résolution que nous avons déjà introduit du haut de cette tribune.

5. La manœuvre de procédure à laquelle il avait été fait recours pour empêcher l'Assemblée de prendre une décision est peut-être de bonne guerre, et ce n'est certes pas la première fois que la solution d'un problème politique important est retardée par des artifices de cette nature. Mais elle n'apporte rien au bénéfice de ceux qui s'opposent à notre démarche, et elle contribue encore davantage à montrer combien notre position est juste.

6. Nul ne peut prétendre ici que la situation aujourd'hui est plus favorable à un règlement satisfaisant, alors que la tension s'accroît à l'intérieur du Cambodge et que le mécontentement s'étend à des couches de plus en plus larges de la population cambodgienne, dont l'opposition au régime illégal de Lon Nol ose maintenant s'exprimer au grand jour, malgré le système policier mis en place à Phnom Penh.

7. Il n'est pas nécessaire pour moi de rappeler les arguments que j'ai déjà longuement développés lors de la vingt-huitième session, pour justifier notre initiative et appeler l'Assemblée à prendre une décision dans le cadre de ses responsabilités et en conformité de la volonté réelle du peuple du Cambodge.

8. Je me contenterai de répéter ce que je disais en conclusion de mon intervention du 4 décembre 1973 :

"Le problème qui est posé à l'Assemblée générale est en fait très simple, malgré la complexité des notions qu'il met en jeu et malgré les tentatives qui sont faites par certains d'y introduire des éléments de confusion.

"Si l'on me permet de résumer en termes précis les conclusions tirées de l'analyse de la situation, qui fait l'objet de notre débat, je dirai que :

"Premièrement, jusqu'en mars 1970, le Cambodge appliquait une politique de neutralité qui l'exposait à des pressions de la part des Etats-Unis, à des agressions multiples, ainsi qu'à des violations de sa souveraineté; en dehors de ces difficultés externes, le Gouvernement du prince Sihanouk ne rencontrait pas, sur le plan interne, une opposition telle qu'elle pouvait laisser prévoir son renversement.

"Deuxièmement, le coup d'Etat de mars 1970 est manifestement d'inspiration étrangère et, de plus, il s'est produit durant l'absence du prince Sihanouk.

"Troisièmement, le changement de régime qui en est résulté n'a été accepté ni par le prince Sihanouk, qui a formé un gouvernement d'union nationale et entrepris une lutte de libération du

pays, ni par le peuple cambodgien qui a apporté tout son soutien à cette lutte, ni par de nombreux pays dans le monde qui ont continué à accorder leur reconnaissance au seul gouvernement de Sihanouk.

“Quatrièmement, le gouvernement de Sihanouk, dont les membres se trouvent tous en territoire cambodgien — à l’exception du Ministre des affaires étrangères — contrôle maintenant 90 p. 100 du territoire et 80 p. 100 de la population du Cambodge.

“Cinquièmement, dans cette situation, la délégation du régime illégal de Lon Nol ne représente dans notre organisation que le groupe qui détient encore le pouvoir dans la ville de Phnom Penh, et ne peut valablement parler et agir au nom du peuple cambodgien. Il faut également souligner que les pouvoirs de cette délégation sont contestés chaque année par des délégations de plus en plus nombreuses au sein de cette assemblée.

“Sixièmement, l’Assemblée a donc le devoir de rétablir au siège du Cambodge les représentants du gouvernement de Sihanouk en tant que seuls porte-parole authentiques du peuple cambodgien; en prenant cette décision, l’Assemblée ne se substitue pas au peuple cambodgien dans le choix de ses gouvernants; elle ne fait que confirmer le choix déjà fait par le peuple du Cambodge, choix qui ne peut être ignoré que par ceux qui trouvent avantage à prolonger la crise actuelle et à mettre le Cambodge au service d’intérêts étrangers. En prenant cette décision, l’Assemblée, facilitera la solution du problème cambodgien en mettant fin à l’équivoque qui est à la base même de cette tragédie; en prenant cette décision, enfin, l’Assemblée rétablit son autorité et son prestige, en assurant la représentation authentique des peuples qui la composent<sup>2</sup>.”

9. Voilà ce que je disais il y a un an. Aujourd’hui, je ne vois rien à y changer. En un an, l’évolution de la situation au Cambodge et les événements qui s’y sont produits n’ont fait que confirmer l’analyse que je viens de rappeler.

10. S’agissant du peuple cambodgien d’abord, son opposition au régime de Lon Nol est plus évidente et plus forte que jamais. La corruption, la dictature, la répression, l’incompétence, l’enrichissement scandaleux des dirigeants face à la misère indescriptible et sans précédent des masses populaires provoquent un malaise de plus en plus grave. Les manifestations de protestation se multiplient, particulièrement dans les milieux étudiants et universitaires, et même la presse la plus favorable aux responsables de Phnom Penh n’a pu en dissimuler l’importance ni en taire la signification.

11. Pendant que se poursuit cette désagrégation inexorable, l’administration mise en place par le Gouvernement royal d’union nationale du Cambodge dans les territoires libérés s’organise à tous les niveaux et dans tous les domaines, parallèlement à l’effort militaire qui continue à mettre en échec les troupes de Lon Nol malgré l’appui, l’encadrement et le matériel des Etats-Unis.

12. Il n’était sûrement pas nécessaire d’imposer au peuple cambodgien une année supplémentaire de souffrances et de lutte pour comprendre le choix sans équivoque qu’il a déjà fait depuis qu’un régime illégal s’est emparé du pouvoir à Phnom Penh, mettant fin à l’indépendance du peuple cambodgien et à la politique de non-alignement du Cambodge, toutes les deux sacrifiées à la poursuite de l’agression impérialiste américaine au Viet Nam.

13. Car, en vérité, la guerre au Cambodge n’est pas une guerre civile cambodgienne. C’est une guerre d’agression néo-colonialiste contre le Cambodge indépendant, souverain et non aligné. Les révélations de la presse américaine elle-même ne laissent aucun doute sur le rôle joué par l’administration Nixon dans le renversement du gouvernement de Sihanouk, pour étendre au territoire cambodgien les opérations de guerre contre le Viet Nam. C’est pour cela que la situation qui s’est ainsi créée au Cambodge concerne la communauté internationale tout entière, et notre organisation en particulier. Il est du devoir de l’Assemblée non seulement d’examiner ce problème et de prendre une décision à ce sujet, mais également d’adopter une attitude conforme à sa propre mission; l’Assemblée n’a pas le droit d’hésiter un seul instant entre le parti de l’agression étrangère et celui de la volonté populaire; la justice, dans ce cas, ne peut se situer à égale distance entre ces deux positions.

14. Et c’est pourquoi nous demandons à l’Assemblée d’aider le peuple cambodgien à faire valoir son libre choix au sein même de l’Organisation, alors qu’il s’y trouve maintenant représenté par un régime dont la soumission aux intérêts étrangers est à la fois la raison d’être et la condition de sa survie. Cette usurpation dans la représentation du peuple cambodgien est la traduction, au niveau de l’Organisation, de l’agression étrangère à laquelle il continue à être soumis. En redressant cette situation et en redonnant au peuple du Cambodge le siège dont il a été injustement dépossédé, l’Assemblée ne va sans doute pas régler le problème cambodgien; mais elle aura rejeté toute compromission avec une agression criminelle et aura ainsi permis, au moins à son niveau, l’expression libre d’un peuple que l’on veut réduire au silence.

15. On a voulu aussi nous dire, au sein de cette assemblée, que nous ne devrions pas nous préoccuper du problème du Cambodge, car il intéresse au premier chef les pays voisins, mieux à même que nous d’en comprendre les données et d’en rechercher les solutions. Nous avons déjà répondu l’année dernière à ces prétentions, qui auraient quelque validité si elles se rapportaient à une question purement locale et localisée géographiquement, mais qui deviennent inacceptables, sinon suspectes, lorsqu’il s’agit d’une situation qui met en cause la liberté et la souveraineté d’un peuple, et les principes mêmes sur lesquels nous avons fondé notre participation à la vie internationale. L’agression contre le peuple du Cambodge n’est pas l’affaire des seuls pays de la région; elle nous concerne tous; nous avons tous le droit d’en être inquiets et nous avons tous le devoir de manifester notre solidarité entière à l’égard du Cambodge.

16. Parmi les pays qui se sont associés dans cette démarche, certains ont avec nous des liens d’amitié que nous voulons souligner et qui nous interdisent de douter de leur sincérité. Mais qu’ils nous permet-

tent tout de même de leur dire que, s'ils estiment nuisible notre intervention dans le problème du Cambodge, alors qu'ils savent bien que notre intervention n'est fondée que sur des principes qu'ils partagent avec nous et qu'elle ne recouvre aucun autre intérêt que celui du peuple cambodgien lui-même, comment ont-ils pu accepter, sinon approuver, sinon même aider l'intervention américaine non seulement au Cambodge, mais dans toute leur région ? D'ailleurs, cette attitude même est-elle tellement indépendante de l'intervention américaine qui se poursuit ? Parions que si le projet de résolution qu'ils soumettent à l'Assemblée est mis aux voix, ce projet obtiendra naturellement le soutien des Etats-Unis.

17. Ce projet de résolution, nul ne s'y trompe, n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative d'ajournement du débat, évitant que l'Assemblée prenne une décision et permettant au groupe de Lon Nol de conserver au sein de cette organisation un siège où, manifestement, il ne représente que lui-même. Si la question de la représentation du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies a été inscrite l'année dernière à l'ordre du jour de nos travaux, à la majorité de 68 voix contre 24, avec 29 abstentions<sup>3</sup>, c'est que les membres de l'Assemblée estiment qu'il faut en discuter et qu'il leur appartient de prendre une décision claire à son sujet. La motion d'ajournement utilisée lors de notre précédente session et le projet de résolution avancé cette année n'ont d'autre but que de dessaisir l'Assemblée de prérogatives qu'elle s'est elle-même reconnues.

18. La demande de priorité présentée par les auteurs de ce projet de résolution pour que leur texte soit mis aux voix "avant tout autre projet de résolution au titre du point susmentionné ou toute autre question de fond ou de procédure relative à ce point" [A/9875], est assez révélatrice de l'état d'esprit et des intentions de ces délégations. Nous y reviendrons lorsque, après la fin du débat actuel, l'Assemblée abordera la procédure du vote. Mais nous ne pouvons nous empêcher de souligner dès maintenant que cette démarche est certainement révélatrice d'une conscience bien peu tranquille.

19. Nous dénonçons donc ces manœuvres et nous appelons l'Assemblée à les déjouer et à se prononcer sans équivoque sur le projet de résolution que nous avons présenté à son adoption il y a maintenant un an et qui est contenu dans le document A/L.733 et Add.1 et 2.

20. M. FALL (Sénégal) : Hier après-midi, le représentant des Etats-Unis, parlant en sa qualité de représentant du pays hôte, a dit au sujet de la mort d'U Thant, troisième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : "Nous avons, aujourd'hui, perdu l'un des grands hommes de notre époque." [2297<sup>e</sup> séance, par. 31.] Jamais une vérité aussi évidente n'a été entendue dans l'enceinte de cette salle. U Thant était un grand homme qui a sacrifié sa vie à la poursuite des grands idéaux de paix et de justice qui sont le fondement même des Nations Unies. L'histoire nous dira, un jour, ce qu'était l'œuvre de cet homme courageux, intègre et profondément humain.

21. Ma délégation, pour sa part, s'associe entièrement à l'hommage que vous-même, Monsieur le Président, ainsi que les divers représentants des groupes

géographiques avez rendu hier à la mémoire de l'illustre disparu. Au nom du peuple et du Gouvernement sénégalais, je prie la délégation birmane de bien vouloir accepter et transmettre au Gouvernement et au peuple birman, à Mme Thant et à toute sa famille l'expression de nos condoléances les plus vives. Que son âme repose en paix !

22. Au cours de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, certaines délégations — dont la mienne — ont demandé et obtenu l'inscription, à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, d'un point intitulé : "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies"<sup>4</sup>. Ce faisant, l'Assemblée avait voulu mettre fin à une situation anormale et scandaleuse que constitue la présence, au sein de nos instances, des représentants du régime illégal installé à Phnom Penh à la suite du coup d'Etat du 18 mars 1970, situation consécutive à l'agression américano-vietnamienne contre le territoire khmer.

23. Les débats sur cette question, commencés le 4 décembre 1973, se sont poursuivis le jour suivant, 5 décembre, lorsqu'à la suite d'obscurcs manœuvres, l'Assemblée a été amenée à en décider le renvoi à sa prochaine session. Et c'est pourquoi nous sommes encore appelés aujourd'hui à discuter de cette question.

24. En favorisant l'adoption d'une telle décision, d'aucuns pensaient accorder ainsi un sursis supplémentaire aux marionnettes de Phnom Penh, afin de leur permettre de redresser la situation désespérée dans laquelle elles se trouvaient, et cela grâce à l'aide massive et sans cesse croissante des Etats-Unis. C'était sans compter avec la détermination et la volonté de sacrifice du peuple cambodgien en lutte pour sa liberté et son indépendance nationale — car, depuis lors, la situation n'a fait que se détériorer, aggravant du même coup les souffrances horribles de ce peuple héroïque.

25. Au cours des débats de l'année dernière, les différents orateurs qui ont eu l'occasion de prendre la parole ont démontré de façon irréfutable l'ingérence flagrante et permanente des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Cambodge et dénoncé vigoureusement l'agression armée perpétrée par cette superpuissance contre un petit pays, pacifique, neutre et non aligné.

26. Dans cet ordre d'idées, il convient hélas ! de souligner que les décisions prises en l'occurrence sur cette affaire semblent avoir encouragé certaines mœurs de piraterie internationale, dont le coup d'Etat contre le Gouvernement légal de Chypre a été l'une des déplorables manifestations.

27. Depuis le 18 mars 1970 — date à laquelle un coup d'Etat fomenté de l'extérieur a renversé le Gouvernement légitime du Cambodge — la situation s'est considérablement clarifiée. Personne ne doute plus, en effet, que la décision du Parlement khmer destituant le prince Norodom Sihanouk n'était qu'une tragique imposture, étant donné qu'elle a été prise sous la menace des mitraillettes et que la Constitution cambodgienne de 1947 ne donnait à ce parlement aucun pouvoir pour destituer le chef de l'Etat. Du reste si, comme certains le prétendent, ce parlement a "sans aucune ingérence étrangère", porté au pouvoir le maréchal Lon Nol, pourquoi ce dernier s'est-il em-

pressé de le dissoudre pour le remplacer, par la suite, par une autre assemblée plus docile et plus malléable ? Personne ne conteste que l'invasion du Cambodge moins de six semaines plus tard, le 30 avril 1970, par 110 000 hommes des forces armées américaines et saïgonnaises n'a été ordonnée que pour sauver de l'anéantissement un régime fantoche contre lequel s'était dressé tout un peuple en colère.

28. Dans son intervention à la tribune de cette assemblée, M. Long Boret, premier ministre de la soi-disant république khmère, a dissipé les doutes qui pouvaient encore demeurer dans certains esprits en confirmant, sans aucun scrupule, la réalité de l'invasion américano-saïgonnaise du 30 avril 1970. Il a même poussé la naïveté — sinon le cynisme — jusqu'à justifier les bombardements cruels et aveugles du premier semestre 1973, et je cite à ce sujet ses propres paroles :

“Il est vrai que jusqu'au 15 août 1973, nous avons bénéficié de l'appui tactique aérien américain. Il a permis à notre armée de s'organiser, de s'équiper et de passer à 250 000 hommes... Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais par nécessité, que nous avons accepté cet appui aérien, car ceux de “l'autre côté” qui sont tombés sous les bombes étaient nos frères.” [2263<sup>e</sup> séance, par. 35.]

29. Si l'on considère qu'entre la fin du mois de janvier 1973, date de la conclusion de l'accord de Paris sur le Viet Nam<sup>5</sup>, et le 15 août de la même année, il a été déversé au Cambodge un tonnage de bombes supérieur à celui qui a été lâché à la fois sur le Japon et le Royaume-Uni pendant toute la seconde guerre mondiale, on en arrive à se dire que M. Long Boret a une singulière notion de “l'esprit de famille”, et que cette dramatique “nécessité” qui a poussé son “gouvernement” à cautionner un tel acte de barbare génocide devait être un impératif particulièrement vital pour ce gouvernement.

30. Si les bombardements sur le Cambodge ont officiellement cessé depuis le 15 août 1973, l'intervention américaine dans ce pays n'en continue pas moins ses ravages, sous prétexte de soutien logistique à l'armée khmère et d'assistance technique au Gouvernement de Phnom Penh.

31. Le Secrétaire américain à la défense a reconnu lui-même, le 5 juin dernier, devant une commission parlementaire, que les unités des Forces aériennes des Etats-Unis effectuent 690 missions par mois au-dessus du Cambodge, ce chiffre étant, bien entendu, très inférieur à la réalité. L'ambassade des Etats-Unis au Cambodge, avec ses 5 000 officiers déguisés en “conseillers civils”, est le vrai centre de décision à Phnom Penh. Ces officiers américains participent directement aux opérations menées contre les forces nationales de libération.

32. Ainsi donc, aucune personne de bonne foi ne peut plus soutenir que le problème du Cambodge est une simple “affaire intérieure du pays”, un “problème de guerre civile”, et que l'intervention de l'ONU dans cette affaire serait une “ingérence inadmissible”. Ceux qui parlent ainsi savent bien à qui il faut s'adresser si l'on veut réellement mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Cambodge.

33. Notre assemblée, quant à elle, a le droit — et même le devoir — de marquer sa désapprobation devant cette agression délibérée et destructrice d'une superpuissance contre un petit pays situé à plus de 10 000 kilomètres de ses frontières — et cela, notre organisation ne peut le faire qu'en commençant à rétablir dans ses droits légitimes le Gouvernement royal d'union nationale présidé par le prince Norodom Sihanouk.

34. Certains nous disent que l'ONU n'a pas le droit d'imposer un gouvernement quelconque à un pays Membre des Nations Unies. Nous sommes bien d'accord avec cette opinion; mais ce n'est justement pas là la question. En effet, le peuple cambodgien a déjà fait son choix; il a choisi courageusement et définitivement. L'opiniâtreté et la détermination avec laquelle ce peuple héroïque lutte depuis plus de quatre années contre l'agression d'un des plus grands pays du monde constituent la réponse la plus cinglante et la plus irréfutable qui puisse être faite à ceux qui douteraient de la nature de ce choix.

35. Je dois en outre ajouter que ce choix du peuple cambodgien n'est pas seulement dicté par les conditions illégales de l'accession au pouvoir du Gouvernement de Phnom Penh, mais surtout par le fait que ce gouvernement s'est avéré incapable de résoudre l'un quelconque des nombreux problèmes qui se posent à ce pays.

36. Sur le plan militaire, les troupes de Lon Nol, assiégées à Phnom Penh et dans quelques rares chefs-lieux de provinces, n'occupent plus que des enclaves isolées les unes des autres et qui ne peuvent communiquer entre elles que grâce à l'assistance aérienne des forces armées nord-américaines.

37. Cette situation militaire désespérée a naturellement engendré une crise politique qui n'a d'égal que le marasme économique et social dont les proportions catastrophiques ont atteint maintenant leur point de non-retour.

38. Sur les 7 millions d'habitants que compte le pays, 5,5 millions vivent sous la bannière du Gouvernement royal d'union nationale, et mènent à ses côtés et à côté de ses forces armées le combat héroïque de libération nationale.

39. Ceux qui restent sous contrôle provisoire du Gouvernement de Phnom Penh se manifestent par l'intermédiaire de leurs forces d'avant-garde : ouvriers, intellectuels, organisations de jeunesse, fonctionnaires de toutes les hiérarchies; et malgré une répression féroce et impitoyable, ils expriment sous les formes les plus diverses leur sympathie et leur soutien au gouvernement légitime de leur pays et à sa vaillante armée de libération nationale.

40. C'est ainsi que l'Association générale des enseignants déclare dans sa résolution :

“Les enseignants ne feront plus de sacrifices pour les traîtres et les personnages corrompus du Gouvernement de Phnom Penh.”

41. L'Association des étudiants khmers publie de son côté et à Phnom Penh même :

“Depuis le coup d'état du 18 mars 1970 préparé et orchestré par le Gouvernement des Etats-Unis, nous, les jeunes Cambodgiens, avons été maintenus dans un bourbier dictatorial et fasciste.”

42. Pendant ce temps, la corruption s'installe à tous les niveaux; la prostitution et le banditisme ont fait leur apparition dans la capitale d'un pays qui était considéré, il y a moins de cinq ans, comme l'une des villes les plus saines et les plus sûres du monde. C'est cette situation que résume le journaliste François Devinot quand il écrit dans le journal *Combat* du 21 juin 1974 :

“Aujourd'hui, c'est bien la permanence d'un régime impopulaire et corrompu jusqu'à la moelle qui paraît inexplicable. L'asphyxie économique de Phnom Penh est alarmante. Ce régime unanimement repoussé ne doit sa survie qu'à un immense gaspillage de munitions. Cloîtré dans son palais, le maréchal Lon Nol paraît bien décidé à consommer le désastre jusqu'au bout.”

43. Si le Gouvernement de Phnom Penh se trouve dans une telle situation, c'est avant tout parce qu'il vit dans un pays qu'il ne contrôle pas et dont il n'a aucun moyen d'exploiter les ressources. Toutes les terres utilisables se trouvent entre les mains du Front uni du Cambodge national qui en dispose au profit des populations placées sous son autorité.

44. C'est ainsi qu'au moment où les assiégés de Phnom Penh manquent de tout et sont obligés d'importer 300 000 tonnes de riz fournies par leurs protecteurs américains afin de faire face à une pénurie de produits vivriers sans cesse croissante, dans les zones libérées, par contre, l'abondance des récoltes a permis, non seulement de couvrir tous les besoins de la population, mais même d'exporter, cette année, une quantité importante de denrées alimentaires, renouant ainsi avec une tradition qui faisait du Cambodge, il y a seulement moins de cinq ans, un des plus grands exportateurs de riz de l'Asie du Sud-Est.

45. Le Gouvernement royal d'union nationale administre la partie du Cambodge qui travaille et produit. Il détient tous les attributs de souveraineté et organise la vie du pays selon les intérêts véritables du peuple, sans aucune ingérence ni dépendance étrangère. Tous ses ministres sont à l'intérieur du pays, à l'exception du ministre des affaires étrangères, dont on comprend aisément les raisons de l'installation dans un centre où son action pourrait être plus efficace. La force et la représentativité du Gouvernement royal d'union nationale sont reconnues de tous, même de ceux qui ont tenté illégalement d'usurper son pouvoir. Il bénéficie de l'appui et de la sympathie des pays non alignés, des pays socialistes et progressistes et, enfin, de tous les hommes et de toutes les femmes du monde entier chez qui le mot “liberté” garde encore sa noble signification — y compris évidemment le peuple américain, dont les fils et les filles se sont manifestés dès les premiers jours du drame cambodgien, sur les campus de l'université d'Etat de Kent et du collège d'Etat de Jackson, en scellant avec leur sang leur témoignage de solidarité avec le peuple khmer.

46. Soixante-deux pays, appartenant à tous les contingents et à toutes les familles politiques et idéologiques, ont reconnu ce gouvernement comme le seul représentant légal du Cambodge.

47. A la veille de l'ouverture de la présente session de l'Assemblée, le Gouvernement de Phnom Penh a lancé un appel à la paix à l'adresse de ceux qu'il

nomme les “Khmers de l'autre côté”. Il est évident que cette manœuvre hypocrite n'a pour but que de présenter les responsables du Gouvernement royal d'union nationale comme des bellucistes impénitents et d'obtenir ainsi du Congrès américain un accroissement d'aide pouvant lui permettre de prolonger encore son agonie. Mais la réponse du prince Norodom Sihanouk, chef du Gouvernement légitime du Cambodge, n'a laissé place à aucune équivoque, et je le cite :

“La paix ! Nous ne désirons que cela et immédiatement. Mais nous ne saurions accepter une paix sans que l'on rende au Cambodge, à 100 p. 100, sa souveraineté, son indépendance nationale, son intégrité territoriale et son unité nationale et étatique.”

48. Ainsi donc, la paix au Cambodge est bel et bien possible, et il suffit pour cela qu'il soit mis fin à l'intervention américaine dans les affaires intérieures du pays. L'Assemblée, pour ce qui la concerne, doit se prononcer clairement sur la question de savoir si nous devons tolérer davantage la présence parmi nous des représentants d'un régime vomé par son peuple et qui n'est rien d'autre qu'un instrument au service d'une puissance étrangère d'agression. L'équité, le bon droit et la morale nous convient, de façon plus pressante que jamais, à rendre justice au peuple héroïque du Cambodge et, en rétablissant dans ses droits légitimes le gouvernement authentique de ce peuple laborieux et pacifique, de ce peuple martyr, dont le seul crime est de s'attacher passionnément et jalousement à sa liberté, à son indépendance et à sa souveraineté nationale, nous aurons apporté une contribution inestimable au prestige de l'Assemblée et au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

49. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation au deuil qui frappe notre organisation par le décès subit d'U Thant, ancien secrétaire général. A l'ONU, au Gouvernement birman par l'intermédiaire de sa mission permanente, ainsi qu'à la famille de l'illustre disparu, nous renouvelons nos condoléances les plus attristées.

50. Abordant le point de notre ordre du jour intitulé : “Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies”, la délégation dahoméenne se doit de protester énergiquement contre une certaine campagne calomnieuse orchestrée ici même, l'année dernière au cours de la vingt-huitième session, et honteusement entretenue cette année encore dans le but manifeste de discréditer les délégations africaines qui se sont résolument engagées du côté du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, seul et authentique représentant du peuple cambodgien. Ces oiseaux de mauvais augure se sont étonnés l'année dernière, et s'étonnent encore aujourd'hui, de ce que la majorité des Etats africains aient cru devoir faire leur ce drame que vit le peuple cambodgien depuis bientôt cinq ans. Tout au plus ne se permettent-ils pas de dire qu'il s'agit d'une question essentiellement asiatique et que, par leur prise de position, les pays africains s'immiscent dans une affaire qui ne les regarde pas, une affaire que, seuls, les pays d'Asie sont les mieux placés pour en connaître et trouver la solution qui s'impose.

51. Il s'agit là, bien sûr, d'une conception curieuse et puérile du rôle de notre organisation à laquelle ma délégation s'en voudrait de répondre. Aussi, estime-t-elle inutile de trop s'étendre sur une telle étroitesse de vue et d'esprit qui, si elle était admise par la majorité de l'Assemblée, signifierait que, désormais, ne devraient être autorisés à discuter d'une question inscrite à notre ordre du jour que les pays directement intéressés ou relevant de la zone géographique concernée. Accepter une telle conception correspondrait à signer l'arrêt de mort de notre organisation, parce que celle-ci n'aurait plus sa raison d'être.

52. La question cambodgienne intéresse le Dahomey comme elle intéresse la plupart des Etats africains à plus d'un titre. Tout d'abord, elle intéresse la plupart des pays africains parce que, comme ceux-ci, le Cambodge a connu un passé colonial avec ce qu'il comporte d'exploitation éhontée des ressources naturelles et de domination étrangère. Ensuite, elle intéresse la plupart des pays africains parce que, comme ceux-ci, le Cambodge dont nous parlons est un pays membre du mouvement des non-alignés et que, depuis son indépendance, en 1953, sous la dynamique impulsion de son chef légitime, le prince Norodom Sihanouk, ce pays a été le porte-drapeau et le défenseur résolu du non-alignement dans la zone de l'Asie du Sud-Est. Ce faisant, le Cambodge a choisi de résister à toute forme d'hégémonie et de néo-colonialisme, d'où qu'ils viennent et quels qu'ils soient. Enfin, cette question intéresse la plupart des pays africains parce que, comme ceux-ci, le Cambodge dont il est question a eu à affronter l'agression d'une puissance étrangère qui n'apprécie pas cette option prise et maintes fois affirmée par le Gouvernement royal d'union nationale du prince Norodom Sihanouk.

53. Dans le cas présent, comme dans un autre cas dont l'Assemblée a eu déjà à s'occuper, la similitude est grande et facile à démontrer. Il y a quelques semaines, en effet, l'Assemblée générale a eu à se pencher sur la question de Chypre, ce drame dont le peuple chypriote seul a fait les frais, et elle a essayé de lui trouver une solution. Cette récente crise chypriote ressemble à l'odieux complot qui a visé à remplacer le régime légitime du prince Norodom Sihanouk par un régime d'usurpateurs traîtres à la solde de l'étranger, constitué par la clique fantoche de Lon Nol. Comme à Chypre, l'option faite par l'archevêque Makarios de faire partie du mouvement des non-alignés ne plaisait pas à une certaine puissance parce qu'elle enlevait de façon irrémédiable Chypre à la zone d'influence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]; de même, une option identique du prince Norodom Sihanouk n'enchantait pas certain "grand" parce qu'elle signifiait un coup dur porté à sa politique en Indochine dans la mesure où elle compromettrait l'influence de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est [OTASE] sur le Cambodge. A Chypre comme au Cambodge, on a pu trouver sur place des éléments à la solde de l'étranger pour exécuter un complot conçu et préparé ailleurs. Dans un cas comme dans l'autre, la grande faute aurait été d'avoir choisi de résister à toute hégémonie et à tout néo-colonialisme. Dans le cas précis du Cambodge, la circonstance aggravante aux yeux des "maîtres" c'est que le prince Sihanouk s'est fait le propagandiste fervent du non-alignement, seule condition per-

mettant d'échapper au néo-colonialisme et à l'impérialisme.

54. Ainsi placé dans son contexte réel et cerné, il est aisé de reconnaître que le coup d'Etat du 30 avril 1970, qui a conduit au renversement du régime du prince Norodom Sihanouk pour le remplacer par un régime fantoche à la solde de l'étranger, n'est pas une question purement interne. C'est la conséquence directe d'une série de complots conçus et fomentés de l'extérieur par qui nous savons, exécutés ensuite par une poignée de traîtres locaux apatrides, connus de longue date déjà du peuple cambodgien. C'est parce qu'il s'agit là d'une agression ouverte et directe de certaines forces étrangères dans le but de transformer le Cambodge indépendant, pacifique et, par surcroît, non aligné, en une néo-colonie d'un supergrand, que mon pays, dont la politique consiste à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat, s'est vu dans l'obligation de prendre une position très nette.

55. Aux yeux de ma délégation, la seule et vraie question qui se pose ici, est de savoir si une puissance étrangère, si grande et si riche soit-elle, a le droit de dicter à tout un peuple sa volonté et sa politique au mépris des intérêts de ce pays. Non ! Après plus de quatre années de résistance, de luttes et de privations, le peuple cambodgien a le droit d'aspirer à la paix et à la libre-détermination de son destin. Telles sont les raisons qui nous amènent à connaître de la question cambodgienne.

56. Les données sont claires et les reportages de la presse internationale, en particulier de la presse américaine, en font foi : c'est par une écrasante majorité que le peuple cambodgien, uni et résolument engagé aux côtés de son unique chef légitime, a su dire non au diktat extérieur. Il a su s'opposer avec courage et s'oppose encore avec acharnement aux traîtres apatrides qui ont choisi — quelle honte ! — de se faire les valets de l'impérialisme, de brader leur pays, plutôt que d'opter pour l'orgueil national et l'honneur. Dans sa résistance farouche, ce peuple a pris les armes parce qu'il refuse d'accepter un fait accompli.

57. Les résultats sont là, reconnus et admis par tout le monde. Le peuple cambodgien a libéré la quasi-totalité des terres cambodgiennes, ne laissant sous le contrôle des fantoches de Lon Nol que les alentours immédiats de Phnom Penh ainsi que quelques localités sans grande importance d'ailleurs, isolées les unes des autres et assiégées par les forces armées de libération qui obéissent aux ordres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

58. Aujourd'hui, tout le monde reconnaît que ce gouvernement administre de façon directe tous les territoires libérés et que les membres de ce gouvernement, à l'exception du ministre des affaires étrangères, se trouvent au Cambodge. Dans ces conditions, il serait malhonnête, ou même fallacieux, de prétendre qu'il s'agit d'un gouvernement en exil. Il serait grave d'empêcher l'Assemblée d'agir devant des faits qui parlent d'eux-mêmes. L'Assemblée n'a pas le droit d'ignorer cette réalité tangible, que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge reste encore le seul gouvernement légitime accepté par la très écrasante majorité du peuple cambodgien, et dont le seul tort est d'avoir choisi de servir fidèlement son peuple

et, par là aussi, le tiers monde, dans leurs aspirations à une indépendance véritable et au non-alignement.

59. C'est dire que nous ne devons plus tergiverser. Le moment est définitivement venu où notre assemblée ne doit pas continuer d'accepter en son sein une délégation envoyée par un gouvernement qui ne représente plus rien sur le terrain. Elle doit prendre la mesure qui s'impose en rétablissant dans ses droits les représentants légitimes qui lui seront envoyés par le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Une telle action de l'Assemblée s'impose aujourd'hui d'autant plus que, fait significatif, la clique des traîtres de Phnom Penh ne cache plus son désarroi. Malgré le soutien inconditionnel qui lui vient du "maître" qui l'a installée au pouvoir, cette clique de traîtres, sous la pression farouche du peuple résolu à reconquérir son indépendance, se perd dans des conjectures et propose à cor et à cri des négociations sans conditions préalables. C'est en raison de ce désarroi qu'on cherche à voler à leur secours pour le projet de résolution A/L.737/Rev.1, que l'Assemblée se doit de rejeter, parce qu'il vise à donner un satisfecit à la clique de Lon Nol, en faisant croire qu'elle représente encore quelque chose.

60. Il n'est pas sérieux de demander à un peuple qui a su dire non au complot des traîtres de négocier avec un gouvernement qui ne gouverne rien, sinon l'ombre de lui-même. Le Gouvernement royal d'union nationale contrôle tout le pays, et la poignée d'apatrides n'a plus d'autre choix que de déposer les armes. Nous ne devons pas nous faire complices de la manœuvre qui consiste à sauver la face — si face il y a encore — de la bande de traîtres conduite par Lon Nol.

61. Après s'être battu avec tant d'acharnement, le peuple cambodgien ne peut plus se satisfaire d'une paix sans indépendance et sans unité nationale, d'une paix qui signifierait le rétablissement d'un système néo-colonial contre lequel il s'est élevé. Nous ne devons pas perdre de vue que la volonté du peuple cambodgien doit orienter nos débats. Or celle-ci consiste à se libérer de la domination étrangère, du colonialisme et de l'impérialisme, et surtout à éliminer ces traîtres à la patrie ainsi que le régime de corruption et de démission qu'incarnent, à Phnom Penh, Lon Nol et sa clique.

62. En appuyant le projet de résolution A/L.733 et Add.1 et 2, dont mon pays est auteur, ma délégation tient à souligner que le seul dispositif de ce projet de résolution ouvrira la voie à une solution juste, raisonnable, équitable et réaliste qui s'impose au Cambodge. L'éthique exige de notre organisation tout d'abord de demander à ceux qui ont choisi de piétiner les intérêts du peuple cambodgien en installant et en entretenant à grand frais un régime dont ce peuple ne veut pas, de laisser les Cambodgiens disposer librement de leur destin en se dotant d'un régime politique de leur choix qu'incarne le Gouvernement royal d'union nationale. L'éthique impose à l'Assemblée de faire montre de réalisme et de raison en rétablissant dans ses droits légitimes le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, en lui donnant le siège qui lui revient, après avoir expulsé la délégation d'usurpateurs qui prétendent aujourd'hui le représenter.

63. Aux yeux de ma délégation, la solution de la question dont nous sommes saisis est simple, pour peu que nous voulions faire preuve de réalisme et de courage. En prenant la décision courageuse d'expulser les représentants de la clique de Lon Nol, l'Assemblée contribuera au rétablissement de la paix au Cambodge. Nous ne devons pas céder à la pression, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne. Si l'aveuglement peut conduire certaines puissances à ériger en conception politique la prostitution de tout un peuple, si ces puissances peuvent concevoir qu'il est normal de semer, loin de leur propre territoire national, la terreur et la mort, en faisant fi des vraies aspirations des peuples, notre organisation ne peut pas se permettre de se faire la complice de cet aveuglement politique. Nous devons donc agir vite, avant qu'il ne soit trop tard. Il faut que désormais les représentants authentiques du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge viennent occuper les sièges qui leur reviennent au sein de l'Assemblée et qui sont actuellement usurpés par les représentants de la clique des traîtres installés à Phnom Penh.

64. Les tentatives sont nombreuses et multiformes pour retarder le verdict de l'Assemblée sur la question cambodgienne. L'année dernière, à la vingt-huitième session, c'était l'ajournement de la séance après la suspension des débats, alors qu'il restait une vingtaine d'orateurs inscrits. Cette année, à la présente session, la diversion qu'on cherche à imposer à l'Assemblée se traduit par demande de priorité absolue. En effet, dans la lettre [A/9875] du 21 novembre 1974, le représentant permanent de la Thaïlande sollicite que le projet de résolution A/L.737/Rev.1 soit mis aux voix avant tout autre projet ou toute autre question de fond ou de procédure relative au point dont nous discutons. C'est là une manœuvre dilatoire qui crève les yeux, car rien d'autre que des raisons invouées ne peut justifier que l'on s'emploie à faire passer le projet A/L.737/Rev.1 du 13 novembre 1974 avant le projet du 1<sup>er</sup> octobre 1974 qui n'est rien d'autre que le projet A/L.714 dont l'Assemblée était déjà saisie à sa vingt-huitième session.

65. Notre organisation ne doit pas se prêter au jeu des intérêts ou des influences étrangers aux principes de la Charte. C'est pourquoi l'Assemblée doit faire preuve de réalisme et de courage pour rejeter la requête thaïlandaise et décider du sort des projets de résolution dont elle se trouve saisie dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Le peuple cambodgien attend notre décision. Faisons en sorte que son espoir ne soit pas déçu.

66. M. HUANG Hua (Chine) [*interprétation du chinois*] : A la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, beaucoup de pays qui défendent la justice ont proposé le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, au cours du débat, quelqu'un a proposé de renvoyer la discussion de la question jusqu'à cette année en recourant à une manœuvre de procédure, ce qui était totalement injustifié. La délégation chinoise partage le point de vue des autres auteurs qui estiment que la session actuelle de l'Assemblée générale devrait adopter une décision ayant pour effet de rétablir immédiatement les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisa-

tion des Nations Unies et d'expulser les représentants de la clique de traîtres de Lon Nol, ce qui ne supporte plus de retard, quel que soit le prétexte.

67. La question dite du Cambodge a été créée uniquement par l'agression commise par les Etats-Unis contre le Cambodge. C'est un fait qu'il est impossible d'éluder. Comme tout le monde le sait, le Cambodge était un pays du tiers monde en développement et un pays non aligné. Il a toujours aimé l'indépendance et la liberté et chéri la paix. Dès 1955, le Royaume du Cambodge est devenu Etat Membre des Nations Unies. Au cours des années, il a activement défendu les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, constamment poursuivi la politique de paix, de neutralité et de non-alignement et soutenu la juste lutte des peuples des pays du tiers monde. Il a fait des apports très positifs à la cause de la paix dans l'Asie du Sud-Est et dans le reste du monde et a ainsi bénéficié d'une large reconnaissance et d'un prestige considérable sur le plan international. Néanmoins, en mars 1970, cherchant de propos délibéré à étendre la guerre d'agression du Viet Nam à l'Indochine tout entière, les Etats-Unis poussèrent la clique des fantoches de Lon Nol et Sirik Matak à monter un coup d'Etat militaire et réactionnaire au cours duquel a été renversé le Gouvernement légitime du Royaume du Cambodge. Par la suite, de connivence avec les autorités de Saigon, les Etats-Unis ont envoyé impudemment de nombreuses troupes pour envahir le Cambodge, sapant ainsi sérieusement la paix, l'indépendance et la neutralité de ce pays. Les Etats-Unis n'ont pas seulement essayé d'imposer au peuple cambodgien la clique des traîtres fantoches de Lon Nol qu'ils encouragent, mais depuis quatre ans ils incitent aussi cette clique à usurper et à occuper le siège légitime du Royaume du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. On constate donc que l'essence de la question cambodgienne réside dans la violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies par une superpuissance, sa subversion et son agression évidentes contre un Etat souverain du tiers monde qui poursuivait une politique de non-alignement, et dans le fait qu'elle a privé illégalement le gouvernement légitime de ce pays victime de ses droits à l'Organisation des Nations Unies. Une situation aussi absurde ne peut absolument être tolérée ni par les nombreux pays du tiers monde ni par aucun autre pays ni aucun autre peuple qui défendent sérieusement la justice et les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies.

68. Le peuple cambodgien est un peuple héroïque. Il n'est pas le moins du monde intimidé par l'ingérence d'une superpuissance, la subversion et l'agression. Dès qu'il a été soumis à l'agression et à la subversion, il a pris les armes pour résister. Au cours des quatre dernières années et davantage encore, la plus grande partie de l'armée et de la population patriotes du Cambodge, sous la direction du Front national uni du Cambodge avec le chef d'Etat, le prince Norodom Sihanouk, comme président, et le Gouvernement royal de l'union nationale du Cambodge, avec le prince Penn Nouth comme premier ministre et M. Khieu Samphan comme vice-premier ministre, a mené une guerre vigoureuse et juste pour le salut national, la défense de l'indépendance et de la souveraineté nationales ainsi que le rétablissement de la paix et de la neutralité perdues. De grandes victoires

ont été ainsi remportées. Les forces armées du peuple cambodgien pour la libération nationale ont déjà libéré 90 p. 100 de l'ensemble du territoire et 80 p. 100 de la population. Les forces armées du peuple cambodgien, toujours plus fortes au cours de leur lutte, sont devenues une armée populaire puissante ayant une formation militaire excellente et une très grande expérience des combats. Les parties de territoire libérées, sous la direction du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, ont été étendues et consolidées de jour en jour et réunies en une zone contiguë où des organes de gouvernement ont été établis à divers niveaux. Au printemps de 1973, le prince Sihanouk et son parti sont rentrés au Cambodge pour une inspection très poussée des zones libérées. En novembre de la même année, les ministres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, exécutant des missions à l'étranger ont été ramenés au Cambodge, exerçant en fait le pouvoir gouvernemental sur la vaste superficie du territoire. Ils ont établi des relations très étroites avec la population qui leur a accordé un appui chaleureux. Ils ont maintenant mobilisé la plus grande partie de la population pour soutenir la guerre de libération, tout en s'efforçant de guérir les blessures de la guerre, de rétablir la production industrielle et agricole et de relever l'enseignement, la culture et la santé publique. Sous la direction du Gouvernement royal d'union nationale, les militaires et les civils des zones libérées, mus par l'enthousiasme et la confiance, lancent des offensives très larges sur tous les fronts pour effacer les vestiges de la clique de Lon Nol, agent de l'impérialisme.

69. La lutte du peuple cambodgien représente un élément important de la lutte des peuples du tiers monde contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonie, pour la défense de l'indépendance et de la souveraineté. Comme toujours le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a fidèlement poursuivi une politique étrangère d'indépendance, de neutralité et de non-alignement, et a donné un soutien et une assistance actifs à la juste lutte des pays et des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. De son côté, le peuple cambodgien a bénéficié, dans sa lutte de libération nationale, de la sympathie et du soutien de nombreux pays du tiers monde et de tous les pays qui défendent la justice et de tous les peuples. Il y a peu de temps, le chef d'Etat, le prince Sihanouk, et la délégation du Front national uni du Cambodge et le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dirigé par M. Khieu Samphan, ont effectué des voyages séparés dans divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe, renforçant encore l'amitié et la solidarité avec ces pays et suscitant un soutien et une sympathie considérables. Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge connaît un prestige international qui croît sans cesse. Il est maintenant reconnu par plus de 60 pays. Il a des amis dans le monde entier. Ces faits constituent la réfutation la plus éloquente des mensonges malveillants propagés par l'impérialisme, à l'intérieur et à l'extérieur de cette enceinte, pour faire croire que le Gouvernement royal d'union nationale est un gouvernement en exil.

70. La cause de libération du peuple cambodgien avance vers la victoire. D'autre part, la clique de traîtres de Lon Nol, retranchée à Phnom Penh sous les coups rudes des forces armées populaires, connaît des désertions en masse et marche vers la défaite. Les



quelques villes et agglomérations où elle est assiégée sont comme des îlots solitaires dans le vaste océan des zones libérées et menacées d'être submergées. La clique des traîtres de Phnom Penh est elle-même déchirée par la dissension et accablée de contradictions. Dans les zones qui se trouvent sous son autorité temporaire, l'économie est en état de chaos, les prix montent en flèche et la population est dans la misère. Les travailleurs, les paysans, les soldats, les étudiants et même les moines se sont dressés pour lutter constamment et en masse contre la faim, l'oppression et la trahison nationale. Dans cette lutte de la dernière heure, elle recourt aux méthodes fascistes les plus barbares pour dominer; elle envoie notamment des chars pour une répression sanglante contre la population. Cependant, plus l'oppression se fait lourde plus la résistance grandit. La marée des manifestations pour la subsistance, la démocratie, la liberté et la libération, organisées par les travailleurs, les soldats, les étudiants et les enseignants grossit, acquérant une force toujours plus grande et accablant de coups très rudes le régime réactionnaire de la clique de traîtres de Lon Nol. Ni l'assistance militaire et économique considérable reçue par ces fantoches tous les ans du Gouvernement des Etats-Unis, ni le grand nombre de conseillers des Etats-Unis envoyés pour participer directement aux décisions ne sauraient en quoi que ce soit modifier son sort déplorable qui va vers l'extinction prochaine. C'est là un fait objectif que personne ne peut nier. C'est également la preuve convaincante que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, qui représente les intérêts authentiques du peuple cambodgien et qui a le ferme appui de la population tout entière, est le seul gouvernement légitime du peuple cambodgien, alors que la clique de Lon Nol n'est rien d'autre qu'un groupe de *quislings* cambodgiens, une poignée de renégats, le rebut du pays imposés au peuple cambodgien par des forces extérieures et est, par conséquent, complètement illégale.

71. Etant donné que la question cambodgienne née de l'ingérence, de la subversion et de l'agression montées contre un pays non aligné du tiers monde par des forces étrangères, son règlement véritable exige que le Gouvernement des Etats-Unis cesse immédiatement de donner soutien et assistance à la clique des traîtres de Lon Nol afin que le peuple cambodgien puisse régler ses propres affaires, à l'abri de toute ingérence extérieure. Cependant, le Gouvernement des Etats-Unis a fait exactement le contraire. Jusqu'à maintenant, il n'a pas cessé ses actes d'ingérence et d'agression contre le Cambodge; qui plus est, il s'est efforcé de mille et une façons de contraindre un grand nombre d'Etats Membres à accepter de conserver aux Nations Unies la clique des traîtres de Lon Nol qui a usurpé le siège du Royaume du Cambodge aux Nations Unies. L'objectif des Etats-Unis est de cacher les faits concernant l'agression, l'intervention et la subversion auxquelles ils se livrent et de gagner du temps pour continuer à injecter du sang nouveau dans cette clique de fantoches, afin d'en prolonger l'existence précaire. La prétendue position de "négociation de paix" récemment servie par la clique de Lon Nol, représente une maladroite comédie montée par le patron étranger à cet effet. Le projet de résolution récemment présenté à la session actuelle de l'Assemblée générale par certains pays, invitant les

parties directement intéressées au Cambodge à poursuivre des entretiens, répond également aux besoins de la politique des Etats-Unis. En termes clairs, la véritable intention de ce projet de résolution A/L.737/Rev.1, comme de la prétendue proposition de la clique des traîtres de Lon Nol, est de poursuivre l'usurpation du siège légitime du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies, au profit de la clique des traîtres de Lon Nol et de légaliser l'agression et l'intervention persistantes des Etats-Unis au Cambodge. Ignorant complètement le fait fondamental que l'agression des Etats-Unis est la seule cause profonde de la guerre du Cambodge, il s'efforce de contraindre le gouvernement légitime du Cambodge à engager des prétendus entretiens avec le fantoche impérialiste en se servant des Nations Unies. Sous l'enseigne "à l'abri d'ingérence extérieure", il s'efforce en fait, à grand peine, de défendre l'ingérence impérialiste dans les affaires intérieures du Cambodge. Selon ce projet de résolution, il n'y aurait aucune nécessité d'arrêter l'agression et l'ingérence des Etats-Unis au Cambodge. Au contraire, les Nations Unies seraient invitées à s'ingérer dans une question qui relève entièrement des affaires intérieures d'un Etat Membre. On peut donc constater que ce projet non seulement est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies mais qu'il est diamétralement à l'opposé d'une solution de la question cambodgienne.

72. Comme tout le monde le sait, la question du Cambodge est un problème fondamental qui met en cause la défense des principes de la Charte des Nations Unies de même que la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation. C'est une question à laquelle doivent s'intéresser tous les Etats Membres des Nations Unies, tous les peuples du monde, et qui ne doit pas être réglée de manière arbitraire par une superpuissance ou un petit nombre de pays.

73. Il convient de rappeler que la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés avait adopté une résolution condamnant les Etats-Unis pour leur agression contre le Cambodge et pour le soutien à la clique de Lon Nol, et formulant un ferme appui au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge<sup>6</sup>. Cette résolution exprimait la juste voix des nombreux pays et peuples non alignés et du tiers monde. Il ne fait pas de doute que le projet de résolution dont j'ai parlé plus haut est contraire à la résolution adoptée par la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés et viole ses dispositions. Il est donc tout à fait naturel que ce projet de résolution ait été catégoriquement rejeté par le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et les nombreux pays non alignés et membre du tiers monde. Dans sa déclaration du 5 octobre 1974, le prince Sihanouk a déclaré :

"Prier le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à négocier la paix avec la clique de Lon Nol signifie vouloir faire accepter la "paix américaine" au peuple cambodgien, ce qui ne peut pas mener au rétablissement de l'indépendance réelle du Cambodge ni à la restauration de l'unité dans l'Etat cambodgien, sur son territoire, dans son administration et dans la nation."

74. M. Khieu Samphan, vice-premier ministre du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a une fois de plus déclaré solennellement le 6 novembre 1974, que le peuple cambodgien

“... n'accepte absolument aucune négociation ni compromis avec la clique des traîtres car cela signifierait qu'on lui permettrait de continuer à vivre, lui donnant ainsi la possibilité de continuer à servir de camouflage à la “khmérisation” de la guerre des impérialistes des Etats-Unis au Cambodge et de causer des souffrances sans précédent au peuple et à la nation du Cambodge”.

Auparavant, M. Khieu Samphan avait déclaré :

“Le problème du Cambodge ne pourra être résolu que si l'impérialisme évacue tous ses conseillers militaires et son personnel militaire du Cambodge, arrête son agression contre le Cambodge, cesse de fournir à la clique des traîtres de Phnom Penh une assistance quelconque et laisse le peuple cambodgien régler la question cambodgienne par lui-même.”

Le Gouvernement chinois appuie fermement cette attitude patriotique et juste du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

75. Il faut souligner ici que la demande faite par le représentant de la Thaïlande le 21 novembre [A/9875], au nom du Japon et des autres auteurs, tendant à ce que leur projet de résolution [A/L.737/Rev.1] reçoive priorité lors du vote est dépourvue de tout fondement. Comme on le sait, le projet de résolution parrainé par l'Algérie et 36 autres pays a été présenté officiellement à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, et il a été soumis à nouveau officiellement le 1<sup>er</sup> octobre de cette année [A/L.733 et Add.1 et 2]. Ce n'est qu'ensuite que le Japon et les autres pays ont déposé le projet de résolution sur la question du Cambodge le 18 octobre dernier. Conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à sa pratique, le projet de résolution présenté par l'Algérie et 36 autres pays doit être mis aux voix le premier selon l'ordre des choses. Défiant la règle et la pratique générale et utilisant des arguments spécieux, le Japon et les autres auteurs ont insisté pour que priorité soit donnée à leur projet de résolution. Pour être francs, ils l'ont fait parce qu'ils avaient mauvaise conscience, parce qu'ils savaient qu'ils n'avaient aucune raison à faire valoir; ils ont donc utilisé une nouvelle manœuvre pour chercher à troubler la bonne marche des séances et empêcher le rétablissement du siège du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies en employant des supercheries de procédure. Cet effort visant à violer de façon flagrante le règlement intérieur de l'Assemblée générale est absolument inadmissible. La délégation chinoise s'oppose fermement à cette demande dépourvue de fondement.

76. En dernière analyse, les affaires du Cambodge doivent être décidées par le peuple cambodgien lui-même. La juste cause du peuple cambodgien triomphera inmanquablement. La clique des traîtres de Lon Nol sera certainement jetée dans la poubelle de l'histoire par le peuple du Cambodge et le reste du monde. C'est un processus que personne ne peut arrêter. Nous espérons que tous les pays épris de justice se joindront à nous pour appuyer le projet de résolution présenté par l'Algérie, la Chine et 35 autres

pays, lequel préconise le rétablissement immédiat des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies et l'expulsion des représentants de groupe de Lon Nol du siège qu'ils occupent illégalement aux Nations Unies et dans toutes les organisations qui leur sont reliées, et qu'ils s'opposeront fermement avec nous au projet de résolution visant une fois de plus à s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge par l'intermédiaire des Nations Unies, déjouant ainsi tous les plans ourdis en vue de retarder encore le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge aux Nations Unies.

77. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation voudrait s'associer aux sentiments de tristesse et de douleur et aux condoléances exprimés hier en cette assemblée à la suite du décès d'U Thant, troisième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Sa mort est regrettée non seulement par le peuple birman mais aussi par tous les peuples du monde. Les réalisations auxquelles il est parvenu en tant que secrétaire général au cours d'une période difficile et importante de l'existence de cette organisation laisseront une marque indélébile sur les Nations Unies et sur l'humanité tout entière. Ses qualités personnelles, incarnant la sagesse et la tolérance asiatiques, de même que sa recherche constante de la coexistence pacifique entre les Etats, ont marqué à bon droit la communauté internationale, qui s'en souviendra fort longtemps. En Thaïlande, nous partageons avec les peuples de l'Asie du Sud-Est un sentiment de fierté devant ses réussites et nous sommes profondément navrés de sa mort prématurée.

78. L'Assemblée générale vient d'achever le débat historique sur la question de Palestine. Le résultat en est un jalon dans l'histoire des Nations Unies. Ma délégation, avec d'autres délégations de la région de l'Asie du Sud-Est, a pu l'appuyer parce que tous nous reconnaissons les droits légitimes du peuple palestinien à exercer la libre détermination sans ingérence extérieure et à vivre dans la liberté et l'indépendance, conformément aux buts et principes de la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

79. La question dont nous sommes saisis, à savoir la question du Cambodge au titre du point 25 de l'ordre du jour doit reposer sur le même principe de libre détermination. C'est le droit légitime du peuple khmer — et ce n'est le droit de personne d'autre — de décider de ce que sera son propre gouvernement, et nous ne devons pas déroger à ce principe fondamental. C'est le peuple khmer, en réalité, qui, selon sa constitution et par le truchement de représentants élus, a pris le 18 mars 1970 la décision de déposer les précédents dirigeants du pays pour mettre à leur place le gouvernement actuel en République khmère.

80. Au cours de la discussion générale en cette assemblée, le 1<sup>er</sup> octobre 1974, le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande a précisé en ces termes la position de mon gouvernement :

“La position fondamentale de la Thaïlande en ce qui concerne la question de la représentation cambodgienne n'a pas changé. Nous continuons à soutenir qu'il doit appartenir au peuple khmer lui-même de résoudre en paix ses propres problèmes politiques, sans ingérence étrangère sous quelque

forme que ce soit. Ce sont les parties autochtones intéressées qui doivent parvenir à un règlement politique et l'Organisation des Nations Unies ne doit rien faire qui pourrait préjuger la décision du peuple khmer et prolonger les souffrances et la perte de vies et de biens, y compris les trésors culturels de la République khmère.

“Notre opinion ne repose pas sur des préférences personnelles pour telle ou telle personnalité. Nous ne nous intéressons pas non plus à l'idéologie politique de tel ou tel dirigeant. Au contraire, l'attitude de mon gouvernement est guidée par des faits historiques, la situation réelle sur place et notre profond respect du principe de non-ingérence dans la politique intérieure d'un Etat.

“C'est un fait historique que le dirigeant de l'ancien gouvernement du Cambodge n'a pas été écarté du pouvoir par la force, mais par un vote du parlement national conformément à sa propre constitution. C'est un fait également que le gouvernement actuel est au pouvoir non par la force mais par des moyens constitutionnels.” [2251<sup>e</sup> séance, par. 228 à 230.]

81. On se rappellera que le parlement qui, par son vote, a écarté le prince Sihanouk du pouvoir, est le même dont la session avait été déclarée ouverte par le prince Sihanouk lui-même le 18 octobre 1966, en ces termes :

“Vous êtes véritablement élus par le peuple khmer... Il est indéniable que la portée de votre mandat est renforcée par la pleine liberté de choix qui a été donnée à nos compatriotes.”

Il ne fait donc aucun doute que ce parlement est de nature démocratique et que rien ne permet de contester le bien-fondé constitutionnel de ses actes.

82. Au cours de la discussion sur la même question, l'année dernière à la vingt-huitième session, certaines délégations ont invoqué de nombreux mythes et ont fermé les yeux devant des réalités. Ces vieux mythes ont été répétés ici ce matin par les mêmes délégations. On se rappellera qu'en décembre 1973, on prédisait la chute imminente du gouvernement actuel. Douze mois se sont écoulés et ces prévisions, ainsi que d'autres affirmations, se sont révélées entièrement inexactes. Le gouvernement n'est pas tombé.

83. La situation réelle nous montre que les dirigeants actuels et légitimes de la République khmère continuent d'exercer leur contrôle et ont l'appui de la plus grande partie de la population. Le siège du gouvernement reste Phnom Penh, capitale du pays, tandis que l'autre groupe dirigeant, est un gouvernement en exil ayant son dernier quartier général dans la capitale d'un autre Etat. Ses partisans ont affirmé qu'il avait autorité sur presque tout le pays. Le fait n'en demeure pas moins qu'il continue de se cramponner à la capitale d'un autre Etat et, apparemment, n'entend pas se priver dans un proche avenir de l'hospitalité de cet Etat. D'autre part, on oublie souvent, ou l'on méconnaît commodément, que le Gouvernement légitime de Phnom Penh a autorité sur la grande majorité de la population. Qui plus est, il s'acquitte fort bien, avec l'aide étrangère, de la tâche énorme de prendre soin des innombrables réfugiés de guerre qui ont exercé leur choix et se sont mis du côté du gouvernement,

ce qui ajoute à la population totale placée sous le contrôle de ce dernier.

84. Selon une règle du droit international, dans une situation de guerre civile — ce qui est le cas de la situation au Cambodge — un gouvernement en exil n'a aucun statut au titre de ce droit et tout tiers qui prend partie pour lui se rend coupable d'ingérence ou d'intervention dans les affaires intérieures d'un autre Etat. A cet égard, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970, déclare de manière catégorique :

“Aucun Etat ni groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat.” [résolution 2625 (XXV), annexe.]

85. Il faut noter que le cas du Cambodge est très différent de celui d'un pays qui serait sous occupation étrangère en temps de guerre, comme c'était le cas pour certains pays d'Europe occidentale au cours de la seconde guerre mondiale. Dans le cas du Cambodge, les seules parties de la République khmère qui sont sous occupation étrangère sont les portions du pays qui se trouvent sous le contrôle des forces nord-vietnamiennes. Il n'est pas d'autres forces étrangères ni d'autres territoires occupés par l'étranger au Cambodge.

86. En outre, le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte déclare nettement :

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat...”

Cet important principe de la non-intervention est renforcé encore dans la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, contenue dans la résolution 2131 (XX), adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1963.

87. Les paragraphes 4 et 5 de cette déclaration renforcent davantage encore la pensée de ceux qui ont aidé à la rédiger lors de la vingtième session de l'Assemblée générale. Ces paragraphes se lisent comme suit :

“4. Le respect rigoureux de ces obligations est une condition essentielle pour assurer la coexistence pacifique des nations puisque la pratique de l'intervention, sous quelle que forme que ce soit, non seulement constitue une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, mais encore tend à créer des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

“5. Tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part de n'importe quel autre Etat.”

88. Ainsi, ma délégation, après mûre réflexion, pense que les Nations Unies n'ont ni l'autorité ni la juridiction pour exercer le droit de libre détermination au nom du peuple Khmer. Le choix appartient à ce

seul peuple et à lui seul. Toute décision des Nations Unies qui reviendrait à changer les dirigeants de la République khmère serait purement et simplement une ingérence dans les affaires intérieures de la nation khmère et créerait un précédent peu souhaitable et dangereux, au point qu'un gouvernement en exil de tout Etat souverain et indépendant pourrait contester le droit d'un gouvernement légitimement constitué à l'intérieur de cet Etat.

89. Les Nations Unies feraient mieux de répondre de façon constructive à l'appel lancé par le Gouvernement de la République khmère à Phnom Penh, le 9 juillet 1974, en apportant leur appui aux Khmers de l'un et l'autre parti et en les aidant à entreprendre des entretiens sans condition préalable, en vue de parvenir à une paix juste et durable qui garantisse l'indépendance, la neutralité et l'intégrité territoriale de la nation khmère.

90. Pour en venir aux deux propositions dont l'Assemblée est saisie, il est évident que le projet de résolution A/L.733 et Add.1 et 2 défend le point de vue extrêmement rigide et dangereux selon lequel cette organisation devrait décider d'imposer au peuple khmer l'autorité d'un gouvernement en exil. Cette proposition, si elle était adoptée, violerait un principe de la Charte et les deux déclarations des Nations Unies que j'ai citées précédemment. Elle constituerait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et créerait un précédent lourd des plus graves, tout en n'offrant aucune solution de remplacement à la guerre intestine et au très lourd tribut qu'imposent au pays les combats qui font maintenant rage au Cambodge. Non seulement cela violerait le principe fondamental de l'autodétermination, mais cela condamnerait aussi de façon irrévocable le peuple khmer à connaître de longues souffrances, à voir encore couler le sang alors que l'humanité réclame la cessation des hostilités et un effort sérieux pour arriver à une solution pacifique du conflit. L'attitude négative et destructrice qu'adopte sans cesse l'une des parties, qui semble méconnaître le côté humain de la nature humaine, ne devrait pas dissuader l'Organisation mondiale de redoubler d'efforts afin de convaincre les parties de prendre des contacts et de venir à la table de conférence. C'est pourquoi ma délégation s'est associée à 22 autres délégations qui partagent sa manière de voir, pour présenter le projet de résolution A/L.737/Rev.1 que nous recommandons pour adoption à l'Assemblée générale. Nous rejetons résolument l'approche préconisée par les auteurs de l'autre projet de résolution [A/L.733 et Add.1 et 2] qui est en complète contradiction avec nos propres efforts et que ma délégation repoussera s'il est mis aux voix.

91. De l'avis des auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1, présenté par l'Australie, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, Fidji, la Grenade, le Guatemala, Haïti, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Philippines, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Thaïlande et l'Uruguay, la situation au Cambodge intéresse tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et surtout les pays qui se trouvent à proximité de la région. C'est pourquoi, parmi les auteurs du projet, on compte cinq pays de l'Asie du Sud-Est et

plusieurs autres appartenant à la région du Pacifique. Il faut remarquer également que trois des cinq Etats du Sud-Est asiatique adhèrent fidèlement à la politique de non-alignement dans leurs relations étrangères. D'un autre côté, parmi les auteurs de l'autre projet de résolution, qui figure dans le document A/L.733 et Add.1 et 2, le seul pays qui se trouve à proximité de la région est la grande puissance qui sert d'hôte au gouvernement en exil dont j'ai parlé.

92. Les cinq pays de l'Asie du Sud-Est ont toujours eu pour pratique de tenir compte des vues de la grande majorité des pays situés à proximité de la région dans toutes les questions soumises aux Nations Unies. Nous espérons donc que lorsqu'il s'agira d'une question qui affecte notre propre région, les autres pays manifesteront le désir de faire preuve d'une même bonne volonté et d'une même compréhension.

93. Le projet de résolution A/L.737/Rev.1, dont ma délégation est l'un des auteurs avec 22 autres délégations, se fonde sur la conviction que le peuple khmer lui-même doit pouvoir régler ses problèmes politiques de façon pacifique, à l'abri de toute intervention étrangère, et que ce règlement politique doit être réalisé par les parties autochtones intéressées, sans que les Nations Unies se livrent à une action précipitée qui pourrait préjuger la décision du peuple khmer lui-même, notamment pour ce qui est des dirigeants nationaux qu'il entend se donner. Cette conviction est formellement énoncée dans le préambule du projet.

94. Pour favoriser le règlement pacifique du conflit actuel au Cambodge, au dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prie instamment les parties autochtones d'engager des pourparlers, prie le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire aux parties et demande à tous les Etats Membres de respecter l'issue des pourparlers. En outre, comme la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale touche à sa fin, pour donner au Secrétaire général un temps suffisant et éviter toute action qui pourrait compromettre ses efforts, il ne serait ni possible ni souhaitable que la présente Assemblée donne une suite quelconque à ce point de l'ordre du jour.

95. Les auteurs du projet de résolution A/L.737/Rev.1 estiment également qu'il appartient à l'Organisation de faire des efforts orientés vers une solution pacifique du conflit. Malheureusement, il n'a pas été possible de réduire la dimension internationale de la question cambodgienne, qui reste donc une source de tension et de conflits internationaux. Il n'a pas non plus été possible d'étendre les avantages de la détente à cette malheureuse partie du globe, encore que de nombreux pays professent l'intention de favoriser la politique d'accommodement dans de nombreux endroits. L'un des objectifs des Nations Unies, proclamé au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte, est de

“développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.”

Cet objectif important pourra mieux être réalisé si le projet de résolution A/L.737/Rev.1 se voit accorder les chances qu'il mérite en étant mis aux voix avant toute autre proposition portant sur la question. En

conséquence, au nom des auteurs, je demande officiellement que ledit projet de résolution bénéficie d'une priorité de façon à ce qu'il soit mis aux voix en premier, conformément à l'article 91 du règlement intérieur.

96. Ma délégation tient à assurer l'Assemblée que c'est avec sérieux et constance que nous poursuivons nos efforts pour promouvoir la paix et l'harmonie dans la région où nous vivons. A cet égard, le peuple thai a été encouragé par les événements politiques survenus récemment au Laos. Dans sa déclaration au cours de la discussion générale, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit :

“Les événements récents intervenus dans le domaine politique au Royaume du Laos ont été plus encourageants. La volonté politique qui fait tant défaut dans d'autres conflits politiques, semble au contraire constituer la force qui a poussé les factions laotiennes à entreprendre des conversations sérieuses et à parvenir à un accord de compromis sur la création du Gouvernement provisoire d'union nationale et du Conseil national politique de coalition au Laos... sous la direction efficace et impartiale du prince Souvanna Phouma... Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande nourrit le ferme espoir que le Laos, en tant que nation sœur, aura, sous l'actuelle direction, une meilleure chance de succès dans la préservation de son indépendance, de sa neutralité et de son intégrité territoriale. Mon gouvernement offre son appui et sa pleine coopération au Gouvernement et au peuple du Laos, dans leurs efforts tendant à assurer la paix et la stabilité, qui ne manqueront pas d'avoir des conséquences positives sur les Etats voisins.” [2251<sup>e</sup> séance, par. 226.]

97. Le Gouvernement et le peuple thais espèrent donc sincèrement que les problèmes politiques auxquels doit faire face la République khmère seront résolus pacifiquement par le peuple khmer lui-même, sans ingérence extérieure. Il y a à peine quelques semaines, l'Assemblée générale a décidé, à propos de la question de Chypre, de poursuivre la voie de la solution pacifique et a engagé les parties intéressées à poursuivre des négociations pour aboutir à un règlement politique. Le représentant d'un pays non aligné a fait très opportunément la déclaration suivante au cours du débat sur Chypre :

“... ma délégation est convaincue qu'aucune solution à un problème interne ne peut être imposée par des forces extérieures. La solution du problème interne entre les Chypriotes, qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des deux communautés, doit venir de l'intérieur. Il leur appartient de décider la forme de gouvernement qui, à leur avis, leur convient le mieux.” [2273<sup>e</sup> séance, par. 82.]

98. En conséquence, nous tenons à nous joindre à un appel lancé à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge. Le martyre qu'endure le peuple khmer inquiète profondément non seulement la Thaïlande, mais tous les autres Etats de la région également. Le peuple thai, uni par des liens historiques et culturels étroits aux Khmers, n'a d'autre désir que de voir la paix et la tranquillité revenir dans ce pays.

99. Je voudrais conclure en citant les paroles suivantes, tirées de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de mon pays :

“La Thaïlande continuera sa politique de bon voisinage et de coopération pacifique avec tous les Etats de la région, quelle que soit leur organisation politique ou leur orientation économique. L'intérêt de la sécurité de chaque Etat de la région ne pourra être sauvegardé que par le strict respect des cinq principes de la coexistence pacifique. A cet égard, la Thaïlande ne sera pas en défaut.” [2251<sup>e</sup> séance, par. 233.]

M. Banda (Zambie), vice-président, prend la présidence.

100. M. BARREIRO (Paraguay) [interprétation de l'espagnol] : La délégation du Paraguay partage la douleur que ressentent les Nations Unies à la suite du décès d'U Thant, cet homme qui a servi l'Organisation internationale avec foi, honneur et dévouement. Je présente nos condoléances au Secrétaire général, au Gouvernement birman, à son illustre délégation auprès de l'Assemblée et à la famille du grand défunt.

101. Un groupe de pays a présenté à l'Assemblée générale une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la vingt-huitième session<sup>4</sup> et a soumis à la présente session un projet de résolution [A/L.733 et Add.1 et 2] en vertu duquel l'Assemblée générale déciderait “de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royale d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies”.

102. A quelles intentions répond le projet de résolution présenté ? Nous sommes en droit de penser qu'un groupe de pays, pour des raisons d'intérêt idéologique ou de commodité politique ou par pur opportunisme international, voudrait que l'ONU, entité éminemment intergouvernementale, s'arroge la faculté de rétablir la monarchie dans la République khmère, même contre la volonté de son peuple, légitime, comme un tribunal international irremplaçable, un gouvernement déterminé, lui accordant un certificat de bon fonctionnement qu'elle retire au gouvernement légitime d'un petit pays très éprouvé.

103. Les auteurs de ce projet de résolution estiment que le Gouvernement de la République khmère est un “fantoche”, bien qu'il soit le successeur sans interruption des institutions politiques de l'Etat, du seul fait qu'il se défend, ce qui est la première obligation et le premier droit de tout gouvernement, selon la conception classique de la souveraineté des Etats.

104. Comment pouvons-nous donc qualifier un autre prétendu gouvernement qui n'a pas la continuité juridique voulue pour prouver sa légalité et sa légitimité, qui a été défenestré expressément par le parlement, qui se trouve en territoire étranger, qui n'exerce pas d'*imperium* à l'égard du peuple khmer authentique, qui vit sous l'aile protectrice d'une superpuissance et qui, maintenant encore, prétend voir reconnaître son propre statut au sein d'une organisation internationale à laquelle sa propre charte interdit de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays ?

105. Si le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge exerce vraiment son autorité et son administration sur son propre territoire, il doit y avoir sa capitale, exercer les pouvoirs d'un Etat et, de là,

demander à être reconnu par tous les pays du monde et par les Nations Unies.

106. Où en seraient les Nations Unies en tant qu'organisation suprême de gouvernements si elles se permettaient de violer les dispositions claires et précises de la Charte en intervenant dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence des peuples des différents Etats ?

107. Ce serait un précédent mauvais et dangereux. Ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, encouragent cette aventure pourraient, demain, se trouver victimes de ce monstre destiné à détruire l'ordre normal, logique, juridique et moral des relations entre Etats souverains.

108. Que se passerait-il si nous adoptions la résolution et si le gouvernement du prince Sihanouk décidait de changer de capitale parce que cela lui convient ? Dans ce cas, le peuple khmer souverain devrait reconnaître son gouvernement, aujourd'hui à Pékin, demain peut-être dans une autre partie du monde.

109. Si le projet de résolution était adopté, nous nous trouverions devant une faillite des valeurs qui régissent les relations internationales. Par cette triste décision, nous créerions un véritable chaudron de sorcières, avec des conséquences imprévisibles. Nous mettrions au point un "maccarthysme" à l'échelon des pays et des relations internationales. Il faut que les peuples puissent résoudre eux-mêmes leurs problèmes internes.

110. L'un des principes inéluctables d'un ordre de choses juste et sérieux est celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays, respectant ainsi l'autodétermination des peuples et leur souveraineté inaliénable. Comme l'a dit M. Giambruno, représentant de l'Uruguay :

"Si je n'avais pas une profonde estime pour la plupart des Etats auteurs d'un tel projet, si je n'avais pas un grand respect pour chacun d'eux, je dirais qu'il s'agit d'un cas d'obnubilation collective. Pauvre peuple khmer, qui trouve tant de bonnes âmes prêtes à lui dicter son destin !"

111. Les valeurs suprêmes de la communauté internationale ne peuvent être méconnues simplement du fait d'intérêts passagers, d'antipathies justifiées ou injustifiées de la part de puissances données, ou en raison de machinations mesquines, ou pour des raisons de commodité idéologique ou de groupe. Personne ne doit oser jeter par-dessus bord les valeurs qui permettent l'harmonie entre les nations. Même une majorité de voix ne permettrait pas d'agir ainsi, parce que la vérité et la morale transcendent les fluctuations des conventions et des nombres, qui existent aujourd'hui et n'existeront pas demain.

112. Quelle que soit la manière d'examiner la question, le Gouvernement khmer est un gouvernement légitime, qui exerce son autorité, a juridiction et *imperium* sur son peuple et entretient des relations diplomatiques avec presque tous les pays. Les guérilleros qui se sont introduits dans le territoire n'ont pas de base véritable dans le peuple authentique. Ce sont des pays voisins qui les approvisionnent. La population reste fidèle à ses institutions, lutte pour son unité nationale et pour le règne de la liberté et de la coexistence démocratique.

113. Des flots d'encre, de sueur et de paroles et des milliers de vies ont représenté le coût de la guerre de Corée. De graves difficultés menacent peut-être l'unité du pays. Essaie-t-on d'imposer le même sort à la République khmère en la divisant par une résolution des Nations Unies qui reconnaîtrait une partie et ses représentants et expulserait l'autre ?

114. Allons-nous légaliser le prétendu gouvernement qui se trouve en dehors du pays et prononcer l'illégalité de ceux qui exercent leur autorité dans la capitale traditionnelle du peuple cambodgien ? Où nous mènerait cette attitude insolite ? Il faut nous souvenir que beaucoup des pays qui ont parrainé le projet de résolution ont adopté un critère absolument opposé lorsqu'il s'est agi des problèmes de la Chine continentale et de la République chinoise.

115. Pour le bien de l'ONU, pour son prestige, pour le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres nations, pour la souveraineté des pays, pour un ordre moral international et civilisé de coexistence, pour la paix et la justice et pour la tranquillité du monde, nous devons écarter ce fauxsemblant qui supprimerait toutes les normes juridiques élémentaires entre les pays et qui renverserait l'échafaudage des valeurs que l'humanité a dressé sur le plan international.

116. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait rapidement expliquer pourquoi elle s'est portée auteur du projet de résolution A/L.737/Rev.1 et pourquoi nous appuyons la demande visant à ce projet de résolution la priorité sur le projet A/L.733 et Add.1 et 2.

117. La position de ma délégation sur la question de la représentation de la République khmère aux Nations Unies est dictée par notre conviction que le peuple khmer doit pouvoir régler ses problèmes et déterminer son avenir politique lui-même, sans aucune ingérence étrangère quelle qu'en soit la forme. Notre conviction est fondée sur le principe important de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Ce principe est inscrit au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit aux Nations Unies d'intervenir "dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat".

118. En acceptant de parrainer le projet de résolution A/L.737/Rev.1, la délégation de Singapour n'a pas été influencée par la question de savoir si elle donne son soutien ou non, d'une part, au Gouvernement du président Lon Nol à Phnom Penh ou, d'autre part, au groupe rival dirigé par le prince Norodom Sihanouk. En fait, l'attitude de ma délégation ne tient pas compte de la question de savoir si le président Lon Nol reste au pouvoir ou si une autre personne, par exemple le prince Sihanouk, prend la direction du pays. La délégation de Singapour base sa décision exclusivement sur le principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.

119. La stricte adhésion donnée par ma délégation à cet important principe nous amène à conclure qu'il n'appartient pas aux Nations Unies de décider, et qu'il ne doit pas être demandé à ses Membres de décider de questions comme celles de savoir qui représente qui dans un pays indépendant ou quelle est la forme et quelle est la composition du gouvernement

que ce pays devrait avoir. Nous considérons comme une question de principe que nous, Membres des Nations Unies, ne devons pas être invités collectivement à porter des jugements sur les problèmes, les conflits et les difficultés intérieurs des pays indépendants, car il s'agit là de questions qui doivent être réglées de façon pertinente par les peuples des pays intéressés.

120. Agir autrement serait établir un précédent lourd de conséquences dangereuses, tant pour l'Organisation que pour ses membres. Nous pensons de la sorte parce que des situations existent — des situations qui sans aucun doute continueront à se présenter à l'avenir — dans lesquelles des nations indépendantes connaissent des perturbations politiques, des conflits ou des difficultés d'importance diverse sur le plan intérieur. Si la population d'un pays se trouvant dans cette situation n'était pas autorisée à régler elle-même de tels problèmes et si l'ONU en venait à considérer qu'il lui appartient d'imposer sa propre décision à la population de ce pays, la porte serait ainsi ouverte à de semblables ingérences des Nations Unies dans les affaires intérieures de tous les autres pays qui pourraient connaître des problèmes semblables.

121. La position de ma délégation est donc une question de principe et ne tient pas à une personnalité donnée. Il serait erroné de qualifier notre position de pro-Lon Nol ou anti-Sihanouk. En fait, je pourrais même dire que le prince Norodom Sihanouk a toujours joui du respect et de l'admiration du peuple et du Gouvernement de Singapour. Nous comptons parmi ses nombreuses réalisations remarquables le fait que, pendant la période où il était au pouvoir, il a réussi à maintenir la paix dans le Royaume du Cambodge et à empêcher ce royaume d'être entraîné dans la guerre du Viet Nam. Nos sentiments favorables envers le prince Sihanouk ne nous détournent cepen-

dant pas du principe important qui est en jeu dans ce débat : le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Le peuple de la République khmère a le droit exclusif de décider quel doit être son gouvernement; et tant qu'il y aura un gouvernement dans la capitale de Phnom Penh, — un gouvernement qui apparemment détient le pouvoir et peut exercer ses droits et remplir ses obligations internationales — les représentants de ce gouvernement sont habilités à occuper le siège de la République khmère aux Nations Unies. En décider autrement constituerait une ingérence injustifiée et non fondée dans les affaires intérieures de la République khmère.

122. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation recommande à l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.737/Rev.1.

*La séance est levée à 13 h 40.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, "Décisions prises par l'Assemblée générale".

<sup>2</sup> Ibid., vingt-huitième session, Séances plénières, 2188<sup>e</sup> séance, par. 12 à 19.

<sup>3</sup> Ibid., 2155<sup>e</sup> séance, par. 83.

<sup>4</sup> Ibid., Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/9195 et Add.1.

<sup>5</sup> Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet Nam, signé à Paris le 27 janvier 1973 (Nations Unies, Recueil des traités, vol. 935, n° 13295).

<sup>6</sup> Tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, pour le rapport de la Conférence, voir A/9330.

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, séances plénières, 2189<sup>e</sup> séance, par. 162.